

**PROJET DE PRÉSENTATION DE 3CI INC. AU BUREAU D'AUDIENCE
PUBLIQUE SUR L'ENVIRONNEMENT (BAPE)
EN RÉPLIQUE AU MÉMOIRE DE MONSIEUR GUY ROY,
RÉSIDENT DE KINNEAR'S MILLS (DM90)**

Au nom de 3Ci inc., je désire répliquer ici au mémoire présenté au BAPE par M. Guy Roy, citoyen résident de Kinnear's Mills.

Dans son mémoire, M. Roy s'en prend à la Municipalité de Kinnear's Mills, à la Ville de Thetford Mines, à 3Ci inc., au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), au Ministère de l'Agriculture du Québec et essentiellement à tous les organismes qui appuient le projet Des Moulins.

Je ne répliquerai pas ici au nom de toutes ces personnes et ma réplique ne visera que certaines affirmations contenues dans le mémoire de M. Roy qui concernent plus directement 3Ci. Cette réplique visera deux sujets :

1. l'acceptabilité sociale du projet Des Moulins;
2. la conformité de ce projet à la réglementation de la Municipalité de Kinnear's Mills.

Acceptabilité sociale du projet Des Moulins

Avant même de commencer à préparer des soumissions en réponse à l'appel d'offres pour 2,000 MW d'énergie éolienne lancé par Hydro-Québec Distribution, 3Ci a approché chacune des municipalités de cette région sur le territoire desquelles 3Ci avait l'intention de soumettre des projets, soit : Thetford Mines, Kinnear's Mills, St-Jean-de-Brébeuf et St-Joseph-de-Coleraine. 3Ci leur a fait savoir que sans leur appui, 3Ci ne présenterait pas de projet sur leur territoire.

Dès le départ, ces municipalités nous ont indiqué que leur appui était conditionnel à l'appui de la population.

C'est dans ce contexte que chacune de ces municipalités a d'abord tenu une consultation publique en février 2007 et c'est suite à ces consultations que nous avons par la suite consulté les propriétaires des immeubles où 3Ci voulait implanter ses projets, les syndicats locaux et régionaux de producteurs agricoles, les organismes représentant le milieu et plus encore et toujours les municipalités. C'est forte de cet appui des municipalités, des citoyens et des organismes du milieu que 3Ci a produit des soumissions auprès d'Hydro-Québec Distribution et nous croyons au contraire, que cet appui et la vaste acceptation sociale du projet ont contribué à ce que Hydro-Québec accepte le projet Des Moulins.

Il est donc tout-à-fait faux de dire que « *Le plan de 3Ci et de ses partenaires priorise la non-information et la non-association des citoyens du milieu aux prises de décisions entourant le projet du parc éolien des Moulins* ».

Nous avons toujours agi avec transparence et diligence quant à l'information disponible pour les citoyens et nous sommes d'ailleurs, à ma connaissance, le seul promoteur de projets éoliens au Québec à avoir diffusé sur un site internet toute la documentation relative au projet avant même que le BAPE ne la rende publique, afin précisément que le public puisse en prendre connaissance bien avant la tenue de la consultation publique et des présentes audiences publiques.

Nous avons traité les municipalités sur le territoire desquelles le projet se réalisera comme des partenaires et nous entendons bien continuer à le faire.

Conformité du projet Des Moulins à la réglementation de Kinnear's Mills

Quant à la conformité du projet Des Moulins à la réglementation de Kinnear's Mills, j'ai aussi quelques remarques.

Lorsque nous avons soumis le projet Des Moulins à Hydro-Québec, ce projet était déjà conforme à la réglementation municipale. Il l'est toujours et nous avons d'ailleurs obtenu deux (2) fois un certificat de conformité de la Municipalité de Kinnear's Mills attestant de ce fait.

Les municipalités de Thetford Mines, Kinnear's Mills, St-Jean-de-Brébeuf et St-Joseph-de-Colerane s'étaient cependant entendues avant que nous produisions des soumissions auprès d'Hydro-Québec pour ajouter à leur réglementation respective des normes relatives à l'implantation des grandes éoliennes et c'est ce qu'elles ont fait à tour de rôle. Elles avaient également convenu que ces normes seraient identiques, ce qui est tout-à-fait normal lorsqu'un projet est réalisé sur le territoire de plus d'une municipalité. Le résultat aurait d'ailleurs été le même si la MRC avait adopté un règlement de contrôle intérimaire.

Après que la Ville de Thetford Mines et la Municipalité de St-Jean-de-Brébeuf aient adopté un règlement à cet effet, malheureusement, la procédure prescrite par la loi pour l'adoption du règlement de Kinnear's Mills n'a pas été respectée et en conséquence, à notre avis, le projet Des Moulins à Kinnear's Mills n'est pas assujéti à des normes relatives à l'implantation de grandes éoliennes.

Malgré cet avis, nous avons accepté, par cette transaction que M. Roy qualifie de douteuse, de nous soumettre au Règlement no 422 de Kinnear's Mills, lequel est identique aux règlements adoptés par Thetford Mines et St-Jean-de-Brébeuf.

Ce que M. Roy ne semble pas réaliser, c'est que si les citoyens de Kinnear's Mills s'opposent en nombre suffisant à l'approbation du Règlement 428, il n'y aura toujours pas plus de règlement concernant l'implantation des grandes éoliennes qui sera

validement en vigueur à Kinnear's Mills. 3Ci inc. continuera cependant d'être liée par cette transaction par laquelle elle s'est engagée à respecter les normes du Règlement 422 de Kinnear's Mills.

Cette transaction n'a donc rien de douteux et elle est tout à l'avantage des citoyens de Kinnear's Mills, puisque nous nous sommes engagés à respecter des normes que nous n'aurions pas autrement à respecter. Et si nous acceptons de le faire, c'est pour nous conformer à l'engagement que nous avons pris auprès des trois municipalités de respecter les normes identiques que celles-ci édicteraient pour l'implantation de grandes éoliennes sur leur territoire.

J'ajoute en terminant que le Règlement no 428 est identique au Règlement no 422 que nous nous sommes engagés à respecter. Il est donc faux de prétendre, comme le fait M. Roy, que 3Ci inc craint un refus de la part de la population, advenant un référendum sur tous les articles susceptibles d'approbation référendaire du projet de Règlement no 428, puisque 3Ci inc. demeure liée par son engagement de respecter des règles identiques à celles que l'on retrouve dans le Règlement 428.